

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice ! part à la !	municipal ! délibération
11 !	08 !
! 07	!

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 10 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

**Présents :** ARNAUD Guillaume, BRUN Didier, SOULE ARTOZOUL Rosa, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

**Absent :** CIEMNIEWSKI Benjamin

**Secrétaire de séance :** IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2025

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2025-06**

**Affectation de résultats  
2024**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, considérant les éléments suivants

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024**

Résultat de l'exercice	8 481.58 €
Résultat antérieurs	- 49 830.69 €
Solde d'exécution cumulé	- 41 349.11 €

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 41 349.11 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €

**Besoin de financement de l'investissement 41 349.11 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	36 478.97 €
Résultat antérieur	6 833.26 €
Total à affecter	43 312.23 €

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au 1068 sur BP)	41 349.11 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	1 963.12 €

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le Maire

Didier BRUN

